

La délégation de tâches - la subsidiarité

*Marie-Louise Fiset, membre du bureau stratégique
et coordinatrice du secteur infirmier de la Fédération des maisons médicales.*

La délégation de tâches entre les professionnels est l'objet de réflexions dans les soins ambulatoires. La pénurie des médecins, surtout des médecins généralistes, la fuite des infirmiers hors de la profession causée par un travail exigeant et non suffisamment reconnu, la création de nouveaux métiers de soins posent la question des rôles de chacun.

Cette réflexion devra tenir compte des causes de pénurie, de la formation de chacun et des possibilités d'upgrader certaines formations, des budgets disponibles pour le domaine des soins ambulatoires, et, surtout, des besoins de la population et des demandes de soins de qualité.

Cette subsidiarité - chaque professionnel à la place où il est le plus efficace - ne pourra se réaliser que par une réflexion globale avec tous les partenaires : soignants et population. Elle ne devra pas être un emplâtre pour parer à la pénurie ou pour solutionner des problèmes de budgets. Notre souci doit être de faire face aux besoins grandissants de la manière la plus efficace avec une qualité optimale.

Chaque profession aura à y gagner et à y perdre ; il sera pour chacun difficile de laisser à un autre professionnel des prestations qui nous permettaient un important investissement relationnel. Le médecin aura l'impression de perdre une partie de la relation créée avec le patient au profit de l'infirmière et de même pour l'infirmière envers l'aide-soignante.

Actuellement, il existe des compétences gaspillées. L'exemple des soins de plaie est significatif : le médecin prescrit le plus souvent le type de soins et le matériel que lui indiquent l'infirmier, que sa formation et son expérience ont préparé à cette technique. L'infirmière est tout à fait capable de gérer le suivi d'une plaie et de prescrire son matériel de soins sans qu'une visite médicale ne soit nécessaire.

Dans ce processus de re-partage des tâches, il sera aussi nécessaire d'analyser les possibilités de subsidiarité avec l'hôpital. De trop nombreuses situations sont encore traitées inutilement à l'hôpital. Des soins coordonnés pluridisciplinaires à domicile peuvent être des alternatives à l'hospitalisation.

En ce qui concerne précisément l'extension des compétences infirmières, la question de la pertinence de la prescription médicale obligatoire pour certains actes ou traitements est posée dans les divers terrains d'exercice.

L'autorisation de prescriptions accordée aux sages-femmes ouvre le débat, surtout pour les infirmiers qui disposent d'un niveau de formation élevé. La liste des actes a été étendue pour les infirmiers porteurs d'un Titre professionnel particulier en soins intensifs et d'urgences. La question se posera pour les autres titres et qualifications d'étudier la possibilité d'extension d'actes autonomes ou confiés lors de leur reconnaissance. Analyser l'opportunité et les conditions de prescriptions autorisées aux infirmiers est un débat indispensable à mener.